

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

OBJET :

Droit de préemption urbain

L'an deux mille douze, le 11 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCIN (Savoie) étant convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André GIRARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2012

PRESENTS : Mmes BELLOIRNI-FISCHER Simone, CUNILLERA

Yvette, PELLETIER Suzanne, RIEBEL Danièle,

Mrs FOURNIER Victor, GROS Christophe, PAGET Pascal,

VADIEL Jean-Paul, VELTRI Jacques, VIBOUD André,

VILLAND Franck.

ABSENTES EXCUSEES : Mme BERTHIER Graziella

Melles GIRARDELLE Marie, THUISSARD Maud

Melle GIRARDELLI Marie a donné procuration à M. VIBOUD André pour délibérer et voter en son nom sur les points de l'ordre du jour
Mme BERTHIER Graziella a donné procuration à M. PAGET Pascal pour délibérer et voter en son nom sur les points de l'ordre du jour

Monsieur FOURNIER Victor a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants),
- expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme,
- présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune, exceptée sur la zone UEA d'ALPESPACE, permettant dans l'intérêt général :
 - o la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
 - o la maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
 - o le développement des loisirs et du tourisme
 - o la réalisation d'équipements collectifs
 - o la lutte contre l'insalubrité
 - o la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels
 - o ainsi que la constitution de réserves foncières en vue de

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'insister le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception de la zone UEA d'ALPESPACE,

- PRECISE que conformément au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R211-3 et suivants, il sera adressé :

-aux services de la Préfecture de la SAVOIE, BP 1801-73018 CHAMBERY Cédex

-à la Direction Générale des Finances Publiques, 51. Rue de la République BARBERAZ -BP 1114 73011 CHAMBERY Cédex

-au Conseil Supérieur du Notariat, 60. Bd La Tour-Maubourg 75007 PARIS

-à la Chambre Interdépartementale du Notariat de la Savoie et Haute Savoie, Prométy 74370 PRINGY

-au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance, Place du Palais de Justice 73000 CHAMBERY

-au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance, Place du Palais de Justice 73000 CHAMBERY

copie de la délibération accompagnée du plan de zonage.
En cas de modification ou de révision du P.L.U., une copie du nouveau plan de zonage sera adressée aux mêmes organismes.

- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique « annonces légales » des deux journaux désignés ci-après :
 - Le Dauphiné Libéré
 - L'Essor Savoyard

Pour copie conforme à l'original.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

A. GIRARD

